

## **Motion 2742**

### **Et si l'administration se faisait comprendre en usant d'un langage facile à lire et à comprendre ?**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (Convention) entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014 ;
- la récente modification de la constitution de la République et canton de Genève mettant en œuvre l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ;
- la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance d'exécution (OHand) ;
- les articles 16, 28 et 45, al. 2, de la constitution de la République et canton de Genève ;
- la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) ;
- la loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIETR) ;
- l'importance du droit à l'information ;
- la nécessité pour l'administration d'être comprise par la population ;
- l'importance de l'accès à l'information pour permettre aux citoyennes et citoyens de recourir aux prestations,

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre l'introduction du langage simplifié dans la communication effectuée par le biais du site Internet de l'Etat de Genève ;
- à poursuivre ses essais relatifs à l'utilisation du langage facile à lire et à comprendre (FALC) ;
- à édicter, si nécessaire, des directives d'utilisation du langage simplifié pour la communication par le biais du site Internet de l'Etat de Genève ;
- à mettre à disposition des employées et employés de l'Etat des formations relatives à la communication en langage simplifié.